

Procès-Verbal Conseil Communautaire Mercredi 8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 9

Membres votants : 93

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : (à l'ouverture de séance) Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur

MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Bernard AUBRY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire.

Madame Françoise CANU : « Vous avez discuté en bureau de la subvention pour le futur cinéma de Bernay mais je pense que vous allez nous en faire part dans l'année future. »

Monsieur le Président : « Oui effectivement et également en commission finances. »

Madame Martine GOETHEYN : « Qu'est ce qui a été décidé en bureau pour cette subvention de 187 000 € que l'Intercom serait sujette à payer ?

Monsieur le Président : « Je voudrais vous rappeler les instances et heureusement nous avons des réunions de bureau pendant lesquelles nous abordons les points qui passeront en conseil communautaire et je précise aborder et non pas décider et il y a également des commissions et notamment la commission des finances. C'est un dossier qui va être dans la revoyure du contrat de territoire et nous sommes en train de voir avec la Ville de Bernay, L'Intercom, la Région, le Département pour faire en sorte que la coquille vide voit le jour. Pour cela, il y a des questions de financement et nous avons évoqué à la fois en bureau et en commission finances que potentiellement la ville et l'intercom devront en financer une partie si nous voulons voir le cinéma ouvrir. Nous sommes également en train de voir avec le Département, la Région et le centre national cinématographique comment nous pouvons boucler le budget. Effectivement, tout ne se décide pas en bureau et encore moins quand il s'agit de dépenser de l'argent. Je rappelle que nous avons des pouvoirs délégués au Président et au bureau avec des sommes plafonds et c'est tant mieux. Cette question du cinéma sera mise sur la table au moment de la revoyure du contrat de territoire et nous acterons ou non de mettre une somme. Je veux juste rappeler au niveau des instances que ce n'est pas parce que nous parlons de sujets en bureau que ceux-ci sont actés. Des fois, il y a des fuites dans les journaux on n'y peut rien mais le bureau, il débat et les décisions sont prises et votées en délibération en conseil communautaire. Il ne faut donc pas s'alarmer à chaque fois qu'un sujet sort car on ne va pas s'en sortir. »

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 191/2021 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations en décembre 2017, décembre 2018, 12 février et mars 2020.

1- Compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

En premier lieu, la modification de l'intérêt communautaire porte sur le transfert à l'intercommunalité du programme de réussite éducative (PRE) porté par le C.C.A.S. de la ville de Bernay.

Il est précisé que le programme de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme s'adresse aux enfants du premier degré (dès la maternelle) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilités ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Ainsi, sur la ville de Bernay, c'est le quartier du Bourg-le-Comte qui est concerné par ce dispositif d'Etat.

Ce transfert procède d'une obligation de l'article 128 de la loi de 2005 qui prévoit que les PRE soient gérés par une structure juridique adaptée. Par ailleurs, le PRE est un dispositif de la politique de la ville, compétence prise par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019. Pour cette raison, il est proposé au conseil communautaire de transférer le PRE de la ville de Bernay au CIAS.

En second lieu, le dispositif Bulle d'Air est porté par le service autonomie du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il s'agit d'un service de répit innovant de remplacement de l'aidant par un « relayeur » qui permet à l'aidant de retrouver un peu de temps pour lui tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile. Les structures interviennent régulièrement ou ponctuellement de 3h à plusieurs jours, avec un intervenant unique, professionnel de l'accompagnement des publics fragiles à domicile. Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des autres services de maintien à domicile et ne constitue pas un service concurrentiel.

Ce dispositif nouveau nécessite une actualisation de la définition de l'intérêt communautaire relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser l'intérêt communautaire suite au transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Bernay au C.I.A.S., ce dernier étant intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, avec l'entrée en vigueur au 01 septembre 2021 du décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ; il est nécessaire de remplacer les relais assistants maternels (RAM) par les relais petite enfance (REP) qui sont les nouveaux services de référence de l'accueil du jeune enfant.

2- Bibliothèques

Considérant qu'il apparaît plus efficient et opportun dans le cadre de la mise en œuvre des actions de proximité de restituer les bibliothèques aux communes du Bec Hellouin, de la Neuville sur Authou et de l'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques au 1^{er} janvier 2022 et qu'il convient dès lors de redéfinir la ligne de partage et par voie de conséquence l'intérêt communautaire pour la compétence ayant trait à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le décret du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019, n°01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020, et n°27/2020 du 12 mars 2020, rendue exécutoire le 18 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment son article 128 ;

Vu la délibération du C.I.A.S. n°D037/2021 créant le service Bulle d'Air, rendue exécutoire le 15 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité des deux tiers :

✓ MODIFIE :

- Le point 3 en ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment En matière d'accueil de la petite enfance, de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie et de politique de la ville ;

- Le point 4 en ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- ✓ **ADOPTÉ** la version consolidée de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessous et portant les modifications ci-avant exposées.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Petite Enfance (R.P.E)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

- Multi-Accueil
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l’Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
 - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
 - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d’accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l’Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l’Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d’accueil de loisirs et d’accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d’insertion, sont reconnus d’intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l’insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l’Ouest de l’Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l’organisation et la gestion d’un chantier d’insertion portant sur l’aménagement paysager et la préservation de l’environnement.

En matière d’animation de la vie sociale, sont reconnus d’intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L’Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d’Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l’animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d’autonomie, sont reconnus d’intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

- Gestion d’un Service d’aide et d’accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d’un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d’hôpital de moins de 60 ans n’ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d’aide et d’accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay a été transféré au 1^{er} janvier 2020

- Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger
- Définition des besoins en termes de structures d’hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.
- Gestion d’un service de répit à domicile labellisé « Bulle d’air », créé par délibération n°D037/2021 du 30 juin 2021, rendu exécutoire le 15 juillet 2021.

En matière de politique de la ville, est reconnu d’intérêt communautaire, le dispositif suivant :

- Programme de Réussite Educative prévu par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
- L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PRO+000 à PR5 +200
RD 33 de PRO+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PRO+000 à PRO +513
RD 40 de PRO+513 à PR1 +064	RD 43 de PRO+000 à PRO +653	RD 131 de PRO+000 à R5+735
RD 131 de PRO+735 à PR1 +209	RD133E de PRO+000 à PRO+878	RD138 de PRO+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PRO+000 à PRO+565	RD834 de PRO+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie)	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérant	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Monsieur Pascal FINET : « Dans le document, j'ai remarqué que l'on avait intégré l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay et je voulais en savoir un peu plus car cela n'y figurait pas jusque-là. Nous avons fait une convention financière qui portait sur 200 000 € mais à aucun moment on avait envisagé de passer cette voirie en voirie communautaire. D'ailleurs, je ne comprends pas car on parle de 833 et 33, avons-nous un plan pour nous montrer cette voirie ? »

Monsieur le Président : « Nous n'avons fait aucune modification sur l'intérêt communautaire de la voirie. »

Monsieur Jean-Samuel SZAKOW : « Dans le rapport, vous avez la reprise de l'ensemble de l'intérêt communautaire tel qu'il est rédigé aujourd'hui avec introduit les modifications qui concernent les points inscrits à l'ordre du jour. Il n'y a pas de modification qui concerne la voirie. Historiquement, peut-être que ce sujet avait échappé mais en tout cas c'est la reprise intégrale, il n'y a pas de modification concernant la voirie. »

Monsieur Pascal FINET : « Ce point n'apparaissait pas auparavant. Les voies d'accès au complexe cinématographiques n'ont jamais été dans la compétence voirie. Cela veut dire que l'on reprend des routes départementales ? »

Monsieur le Président : « Nous avons fait un copier-coller de ce qui existait. S'il y a une coquille, elle existe depuis des années, je n'ai pas modifié le texte, il n'y a aucune modification sur la voirie et encore moins sur le sujet du cinéma qui est assez sensible. »

Monsieur Jean-Samuel SZAKOW : « Effectivement, à l'époque, cette voirie a été inscrite sur laquelle nous n'avons pas de compétence de façon à permettre une participation de l'intercom, mais cela est historique. Encore une fois, il n'y a pas eu de modification sur ce sujet. »

Monsieur le Président : « Nous avons la délibération de mars 2020 sur laquelle est inscrit ce point. Il y a donc eu une modification à l'époque, tu as raison de soulever le problème mais moi je ne veux pas d'amalgame dans le sens où on pourrait dire comme il y a 10 pages de délibération on va passer la voirie de Bernay comme ça on n'en parle pas car là je pourrais m'énerver un peu. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Dans la voirie, il y a les 3 parkings des bibliothèques mais du fait qu'elles sont transférées aux communes, ils n'ont normalement plus lieu d'être dans l'intérêt communautaire. Il faudrait voir s'il ne faut pas les retirer. »

Monsieur le Président : « Je propose que la commission voirie se pose la question et que nous en reparlons. Effectivement, cela me paraîtrait logique. »

Délibération n° 192/2021 : Procédure d'attribution des fonds de concours

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, a désigné 17 membres pour constituer la commission fonds de concours.

Madame Françoise CANU, Maire de Menneval, ayant fait part de son souhait de ne plus assister à cette commission, il convient de désigner un nouveau membre.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 25 Novembre 2021 afin d'établir un règlement intérieur. L'Elu référent en charge du fonds de concours est Monsieur Georges MEZIERE.

Les demandes des communes sont transmises deux fois dans l'année soit le 30 avril et le 15 septembre.

De manière exceptionnelle, une dérogation de commencer les travaux avant la décision du Conseil Communautaire pourra être accordée par la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le dispositif d'attribution des fonds de concours annexé à la présente.
- ✓ **DESIGNE** Madame LECLERCQ Lucette membre de la commission « Fonds de concours »

Madame Dominique MABIRE : « Lors de la commission « Fonds de concours », Madame CANU a été contre le règlement et a donné sa démission. Il s'avère que Madame CANU a tout de même présenté un dossier de 78 000 € et nous pensons que lorsque l'on est contre les fonds de concours on ne présente pas de dossier. De plus, les travaux ont déjà été faits avec l'accord du Président et que normalement quand on demande un fond de concours, on ne doit pas commencer les travaux. Cela nous a un peu écœuré, Madame CANU a le droit de ne pas être d'accord mais elle est bien contente de toucher 20 000 € de fond de concours. »

Madame Françoise CANU : « Je peux vous les redonner sans problème. J'ai voulu participer à la commission fonds de concours justement pour comprendre. Or, dès le départ, je n'ai rien compris aux règles de notation et j'aurais bien voulu que chaque commune présente son dossier. J'ai également dit que je ne me sentais pas capable de voter pour une autre commune sans connaître les tenants et les aboutissants. Concernant le dossier présenté par la commune de Menneval, je l'ai présenté car le Président m'a dit que je pouvais le présenter aux fonds de concours, ceci dit ma cour était déjà faite puisque la commission n'avait pas encore été réunie et que les travaux attendaient depuis un certain temps et j'ai également demandé une subvention en DETR. Si vous voulez, je vous redonne vos 20 000 € sans aucun souci. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 193/2021 : Fonds de concours – Projets retenus au titre de l'année 2021

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours sur l'examen des projets présentés sur l'année 2021, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours	Observation
BARQUET	peintures portails cimetière, monument aux morts, christ, mairie	11 949 €		5975 €	5974 €	
BRIONNE	Acquisition de bi-mâts et de panneaux directionnels	21 476 €	6443 €	7517 €	10 737 €	Subvention estimée en commission
CALLEVILLE	Mairie : 145m ² de couverture, 1 porte, 10 fenêtres	39 554 €	11 866 € DETR	13 845 €	13 843 €	
CAPELLES LES GRANDS	Installation de 4 poteaux incendie	12 415 €	3 724 € DETR 3 724 € Département	2 484 €	2 482 €	
COURBEPINE	Mairie et école : 44 fenêtres ou dormants et portes fenêtres	55 950 €	16 785 € DETR 16 785 € Département	11 190 €	11 190 €	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	Défense incendie : 5 poteaux et 410 m de canalisations	66 753 €	20 026 € DETR 6 008 € Département	20 719 €	20 000 €	
HARCOURT	Aire de jeux : Réalisation d'une plateforme et installation de jeux	39 607 €	15 842 €	11 883 €	11 882 €	Subvention estimée en commission
LA CHAPELLE GAUTHIER	Cimetière : 4 portails pour 2 cimetières	22 324 €	20 026 € DETR 6 008 € Département	11 162 €	11 162 €	
LA GOULAFRIERE	Défense incendie : 4 poteaux incendie	12 697 €	3 809 € DETR 3 809 € Département	2 540 €	2 539 €	
LA TRINITE DE REVILLE	Défense incendie : bouche, mare et réserve avec démolition de bâtiments	41 418 €	12 425 € DETR 12 425 € Département	8 284 €	8 283 €	
LE PLESSIS Ste OPPORTUNE	Cimetière : jardin du souvenir	4 961 €		2 481 €	2 480 €	

MALLEVILLE SUR LE BEC	Cimetière : végétalisation allées du cimetière	4 300 €	1 720 € DETR	1 290 €	1 290 €	
MELICOURT	Eglise : toiture (443m2)	59 947 €	35 968 €	11 990 €	11 989 €	Subvention estimée en commission
MESNIL ROUSSET	Défense incendie : 5 poteaux	16 004 €	4 801 € DETR 4 801 € Département	3 202 €	3 200 €	
NOTRE DAME D'EPINE	Défense incendie : 2 poteaux, 2 réserves	47 661 €	14 432 € DETR 17 361 € Département	9 533 €	6 335 €	
SAINT AGNAN DE CERNIERES	Défense incendie : 1 poteau	3 519 €	1 056 € DETR 1 056 € Département	705 €	703 €	
SAINT LEGER DE ROTES	Défense incendie : 1 renforcement + 1 poteau	47 913 €	13 500 € DETR 874 € Département	16 770 €	16 769 €	
SAINT PIERRE DE SALERNE	Signalétique : numérotation des habitations	6 178 €		3 090 €	3 088 €	
VERNEUSSES	Défense incendie : poteaux et aménagements de point d'eau	121 982 €	36 595 € DETR 36 595 € Département	28 793 €	20 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 194/2021 : Prolongation de la durée initiale du Contrat de Territoire 2017-2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est signataire d'un contrat de territoire tripartite avec le Département de l'Eure et la Région Normandie. Ce contrat couvre la période 2017-2021.

En raison de la pandémie liée au Covid19, il est proposé de prolonger la période des contrats de territoire d'un an, pour une échéance au 31 décembre 2022.

La Région Normandie a délibéré en ce sens le 14 décembre 2020.

Le Département de l'Eure a délibéré en ce sens le 22 octobre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 25/2019 du 21 février 2019 certifiée exécutoire le 01/03/2019: Contrat de Territoire-Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019 ;

Vu les arbitrages financiers définitifs rendus par la Région et le Département lors de la « signature du protocole d'accord et de la maquette financière » le 07 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Région Normandie relative à la modification des modalités d'intervention régionale en faveur des territoires : prolongation de la période de contractualisation territoriale en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Département de l'Eure relative à la modification des modalités de contractualisation avec les territoires : prolongation de la durée initiale des contrats de territoire 2017-2021 en date du 22 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la prolongation du Contrat de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette prolongation ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 195/2021 : Avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2022

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Territoire 2017-2022 est en cours et qu'il est aujourd'hui en phase de revoyure.

La Région, le Département et l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont signataires d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté qui avaient été contractualisée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2019 et prolongée par un avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre ses effets jusqu'au terme du contrat de territoire en 2021.

La CTEC est une convention qui permet de :

- Déroger au principe d'interdiction des co-financements de la Région et des Départements
- Déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement sans qu'elle soit inférieure à 20%

Suite à la crise sanitaire, la durée de validité des contrats de territoires est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc aujourd'hui de proroger cette CTEC par le biais d'un avenant n°2 (prolongation permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale) prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la convention d'exercice concertée et ainsi permettre ses effets jusqu'au terme du contrat de territoire 2017-2022.

La Région va délibérer le 13 décembre 2021 sur l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Le Département a délibéré le 19 novembre 2021 sur l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018 ;

Vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 ;

Vu la délibération 25/2019 du 21 février 2019 certifiée exécutoire le 01/03/2019: Contrat de Territoire-Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019,

Vu les arbitrages financiers définitifs rendus par la Région et le Département lors de la « signature du protocole d'accord et de la maquette financière » le 07 mars 2019,

Vu la délibération 13/2020 du 6 février 2020 certifiée exécutoire le 12/02/2020 : Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC);
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer avec nos partenaires, Département et Région, l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) ayant pour objet de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 196/2021 : Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)

Dans le prolongement de la délibération prise le 21 octobre 2021 visant à présenter le dispositif CRTE, les enjeux identifiés pour l'IBTN, les axes et les orientations du CRTE, le texte définitif du contrat est prêt à être signé avec l'Etat.

Les fiches annexées au contrat constituent un premier recensement non exhaustif des projets du territoire. Il a vocation à être complété au fil des éléments transmis par les communes.

Le CRTE est un document évolutif, il sera réactualisé chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'engager l'IBTN à signer le CRTE ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le CRTE et tous les documents relatifs à ce contrat ;

Madame Françoise CANU : « Est-ce qu'il y a un lien avec les 101 fiches actions prises lors du précédent mandat ? »

Monsieur le Président : « Non, cela n'a rien à voir. Les 101 actions concernaient le projet de territoire, nous avons fait une liste très complète de pleins de projets, cela n'a rien à voir avec le contrat de territoire. Ici, c'est la contractualisation avec l'Etat, il souhaite avoir une liste exhaustive de tout ce qui peut sortir des communes. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Sur la première version que nous appelions « projet », il y avait un feuillet qui décrivait le cheminement d'une démarche projet jusqu'à l'aboutissement. Autrement dit, la commune avait une idée, elle faisait savoir au guichet intercommunal qu'elle avait l'intention de développer tel projet et après on rentrait dans un processus où l'ingénierie successive commune ou intercom accompagnait le projet et cela m'a paru être un labyrinthe un peu compliqué. En revanche, dans la formule définitive qui sera signée lundi, je n'ai pas vu ce document et je souscris plutôt à cette formule. »

Monsieur le Président : « Je n'ai pas envie que l'on soit là pour compliquer les choses. Nous avons les compétences en interne que les communes n'ont pas forcément donc si les communes ont besoin, nous les aidons mais si elles souhaitent porter leur projet en direct, il n'y a aucun problème. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

Délibération n° 197/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite au départ d'un adjoint administratif vers le CIAS, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint administratif à temps complet (le poste sera modifié au tableau des effectifs du CIAS à l'occasion du prochain conseil d'administration).

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet jusqu'alors pourvu par un agent ayant changé de statut et de cadre d'emploi est supprimé.

Un poste de rédacteur est créé pour l'agent précité ayant changé de statut et de grade.

Le poste de directeur territorial doit être supprimé.

Filière animation :

Dans le cadre du transfert de la compétence contrat de ville, il convient de pourvoir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, jusqu'alors vacant.

Filière culturelle :

Suite au départ d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5/15°), il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20°) pour le remplacement.

Suite à l'arrivée de nouveaux élèves et la mise en place d'un cours de formation musicale supplémentaire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux assistants d'enseignement artistique en les passant de 3/20° à 3,50/20° et de 5/20° à 6/20°.

Dans le cadre du transfert des bibliothèques à l'échelon communal, deux postes d'adjoints du patrimoine sont supprimés, l'un à temps complet le second à 20/35°.

Filière technique :

Dans le cadre du recrutement d'une responsable service paysage et biodiversité, il convient de pourvoir un poste d'ingénieur.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} janvier 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16	0	3	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	0	5	0
Rédacteur	11	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	84	4	19	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	8	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	12	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	3	1	0
Ingénieur	6	0	3	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	130	37	23	0
Total	285	83	50	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 199/2021 : Admissions de non-valeurs de créances irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement de la créance.

Le Président rappelle que depuis la fusion aucune procédure d'admission en non-valeur n'a été mise en œuvre.

Il informe que la commission finances a travaillé sur ce sujet et que des critères ont été proposés en lien avec le Trésorier prenant en compte plusieurs éléments :

le montant (3ans pour les montants < 15 € et 4 ans pour les montants > 15 ans)

le nombre d'actions de recouvrement menées et restées infructueuses (4 actions dans un délai de 2 ans)

et l'ancienneté de la dette (fixée à 4 ans).

Les impayés avant fusion sont difficiles à recouvrer, certaines créances datent de 2006 et n'ont pu être obtenues pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le Trésorier de Bernay.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal 71 127.94 €
- Budget Assainissement Collectif (*non assujetti à la TVA*) 28 267.42 €
- Budget SPANC 97 230.95 €

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
 - **Budget Principal : 71 127.94 €**
 - **Budget Assainissement Collectif (*non assujetti à la TVA*) : 28 267.42 €**
 - **Budget SPANC : 97 230.95 €**
- ✓ **DECIDE** que la dépense sera inscrite dans chacun des budgets – imputation : chapitre 65 / Article 6541 « Admission des créances en non-valeur »
- ✓ **AUTORISE** la reprise des provisions pour les montants précités dans chacun des budgets, la recette sera imputée au compte 7815.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 200/2021 : Attributions de Compensation Définitives 2021

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) ne s'étant pas réunie, aucune modification n'est intervenue pour les Attributions de Compensation 2021, il est ainsi proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 03/2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les Attributions de Compensation Définitives 2021
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2021 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « *Quelle est la raison qui a empêché que la CLECT ne se réunisse ?* »

Monsieur le Président : « *Il n'y avait pas forcément de nécessité. Là, il se trouve qu'il y a des transferts des bibliothèques donc il y a des calculs qui ont été faits avec les communes concernées, nous avons aussi le sujet des aides à domicile que nous sommes en train de revoir et c'est pour cela que nous avons reporté la CLECT car nous n'étions pas suffisamment prêts sur les modes de calcul. Ce travail est presque fini et nous nous réunirons en janvier* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 201/2021 : Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2022 consécutives à la restitution d'équipements culturels aux communes du Bec Hellouin, de la Neuville sur Authou et de Saint Eloi de Fourques

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Il est rappelé qu'au regard de la modification de l'intérêt communautaire intervenue le 08 décembre 2021 qui aura notamment pour effet de restituer au 01 janvier 2022, les bibliothèques aux communes du Bec-Hellouin et de la Neuville sur Authou ainsi que l'espace culturel et multimédia situé à Saint Eloi de Fourques, il est nécessaire, à l'aune des charges transférées, d'affecter des recettes aux communes concernées pour que ces dernières puissent être dotées de moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des équipements culturels restitués et à la continuité du service public.

En outre, il est précisé que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) en charge de procéder à l'évaluation des charges transférées, se réunira dans le courant du premier trimestre 2022, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

Dans la perspective de la restitution des équipements culturels précités aux communes concernées, les attributions de compensation provisoires 2022 sont fixées comme suit :

Le Bec Hellouin :	34 691 €
La Neuville sur Authou	51 549 €
Saint Eloi de Fourques :	42 959 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire en date du 08 décembre 2021 avec pour date d'effet au 01 janvier 2022 en ce qui concerne la restitution des bibliothèques aux communes du Bec-Hellouin et de la Neuville sur Authou ainsi que l'espace culturel et multimédia situé à Saint Eloi de Fourques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 pour les communes précitées afin de les doter des moyens financiers requis pour assurer le bon fonctionnement des équipements culturels restitués et garantir la continuité du service public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 02 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2022 dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire qui restitue les équipements culturels aux communes et pour les montants qui suivent :

Le Bec Hellouin :	34 691 €
La Neuville sur Authou	51 549 €
Saint Eloi de Fourques :	42 959 €

- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.

- ✓ **DIT** que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

Madame Françoise PREYRE : « Est-ce que les bibliothèques qui sont transférées aux communes sont accessibles à tout le territoire de l'Intercom ? »

Monsieur le Président : « Je voulais préciser que nous allons voter les attributions de compensation c'est à dire que l'on donne de l'argent aux communes pour exercer la compétence bibliothèque que l'intercom n'exerce plus. Sur le principe de la CLECT, il y a une forme de revoyure qui est de refaire un bilan au bout de 5 ans pour évaluer le fait que la somme que nous allons figer et que nous allons verser aux communes concernées tous les ans, doit servir à avoir une activité bibliothèque. C'est-à-dire que si dans 5 ans, il n'y a

plus d'activité bibliothèque, il n'y a plus d'attribution de compensation. Nous allons faire cela pour toutes les compétences que nous avons rétrocédées depuis la création de l'Intercom. »

Monsieur Georges MEZIERE : « *Cela me paraîtrait complètement anormal que les communes concernées qui reçoivent des sommes de tous les contribuables n'ouvrent pas gratuitement à tous les habitants leurs bibliothèques. Qu'elles fassent payer les communes qui ne font pas partie de l'Intercom c'est envisageable. »*

Monsieur Pascal FINET : « *Nous accueillerons toutes les personnes qui souhaitent venir à la bibliothèque du Bec-Hellouin. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 202/2021 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés au BP 2021 a	RAR 2020 inscrits au BP 2021 b	Crédits ouverts par DM en 2021 c	Montant total à prendre en compte d=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L612-1 CGCT
Principal	20	338 808	142 404	159 100	497 908	124 477
29900	204	895 438	98 560	200 000	1 095 438	273 859
	21	2 451 873	992 763	288 900	2 740 773	685 193
	23	684 000	30 416	-156 000	528 000	132 000
						0
Régie Transports	21	245 545	0	0	245 545	61 386
29903					0	0
Station Service	21	24 036	0	0	24 036	6 009
29916					0	0
Office de Tourisme	21	36 772	12 625	0	36 772	9 193
29905						0
Assainissement TTC	20	10 000		0	10 000	2 500
29901	21	94 000	14 768	0	94 000	23 500
	23	2 865 221	193 365	0	2 865 221	716 305
					0	0
Assainissement HT	20	33 000			33 000	8 250
29918	21	68 500	15 770	100 000	168 500	42 125
	23	4 589 836	107 315	-20 000	4 569 836	1 142 459
	458	500 000			500 000	125 000
Assainissement	20	2 000		35 000	37 000	9 250
Non Collectif	21	50 000	555	35 000	85 000	21 250
29902	458	1 199 952	18674		1 199 952	299 988

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 08 avril 2021 par délibération du conseil communautaire ainsi que les budgets annexes ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie interviendra au plus tard au mois d'avril 2022;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et régie transport.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 203/2021 : Décision modificative N°2 du Budget principal de l'IBTN (exercice 2021)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Principal de l'Intercom, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 10 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain total pour l'IBTN de 26 261.15 €.

Il est également nécessaire de régulariser des prélèvements liés à des dégrèvements de taxes (TASCOM et GEMAPI) ; une somme de 10 000 € est prévue au compte 7391178 diminuée de l'article 64111.

Une régularisation doit également être faite sur les comptes « opération pour compte de tiers » pour un montant de 300 € (les comptes 4581 sont mouvementés)

Enfin pour tenir compte de la délibération sur les Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 71 127.94 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget Principal de l'IBTN comme suit :

27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	71 128.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	71 128.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-020 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 128.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 128.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	91 128.00 €	0.00 €	71 128.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-458101-831 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-831 : Vannages Gerriet - Bernay - Etude RCE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Vannages Gerriet - Bernay - Etude RCE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-831 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 458201 : Moulin ELOI - Broglie - Etude RCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-458202-831 : Vannages Gerriet - Bernay - Etude RCE	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
TOTAL R 458202 : Vannages Gerriet - Bernay - Etude RCE	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300.00 €	300.00 €	10 300.00 €	10 300.00 €
Total Général		71 128.00 €		71 128.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 204/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Régie des Transports

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget de la régie des transports, notamment pour le chapitre 011. « charges à caractère générales ». Des commandes de carburant, des réparations sur les bus et des contrôles obligatoires sont encore à prévoir, ainsi que des frais de missions pour les chauffeurs.

Il est proposé de diminuer le chapitre 012 (compte 6411) de 15 000 € et de répartir cette somme sur le chapitre 011 comme suit :

6066 carburant : + 10 000 €

61551 réparation matériel roulant : + 3 360 €

6228 Divers (contrôles obligatoires, éthylotests, contrôlographe.) : + 1 300 €

6256 Missions : + 200 €

611 sous-traitance générale + 140 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Régie des Transports comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REGIE TRANSPORT I BTN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 205/2021 : Décision modificative N°3 du Budget annexe Assainissement Collectif HT (assujetti à TVA)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Assainissement collectif HT, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 10 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la Décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés :

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain pour l'IBTN de 60 290,23 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif HT comme suit :

27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°3 2021
Code INSEE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-921 : Autres	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame Françoise PREYRE : « Est-il possible de savoir quel type de réaménagement il y a eu sur l'emprunt ? »

Madame Myriam DUTEIL : « C'est la renégociation des emprunts. C'est le taux. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 206/2021 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à TVA)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget Assainissement collectif HT, notamment suite au réaménagement d'un emprunt dont les indemnités financières d'un montant de 5 000 € ont été intégrées dans le capital de la dette. Cette procédure nécessite des écritures d'ordre prévues dans la décision modificative ci-dessous (les chapitres 023/021 et 042/040) sont mouvementés.

Pour mémoire le réaménagement de cet emprunt fait réaliser un gain pour l'IBTN de 22 652.70 €.
Enfin pour tenir compte de la délibération sur les Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 28 268 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe Assainissement Collectif (non assujetti à TVA) comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-921 : Autres	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	28 268.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	28 268.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 268.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 268.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	33 268.00 €	0.00 €	28 268.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Total Général		28 268.00 €		28 268.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 207/2021 : Décision modificative N°2 du Budget annexe SPANC (Assainissement Non Collectif)

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Avant la fin de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget SPANC (Assainissement Non collectif), notamment afin de prendre en compte la délibération sur les Admissions en Non-Valeur, il est prévu une reprise de provision en recettes au compte 7817 et une dépense au compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 97 231 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe SPANC Assainissement Non Collectif comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	97 231.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	97 231.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 231.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 231.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	97 231.00 €	0.00 €	97 231.00 €
Total Général		97 231.00 €		97 231.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 208/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Il est proposé l'attribution de subventions pour l'association suivante :

Nom de l'association	Projet subventionné	Motivation de la subvention	Montant de la subvention
Association 1001 légumes	Programme d'actions environnementales, éducatives et touristiques	Les actions portées participent au PAT notamment au titre de l'axe : Sensibiliser à l'alimentation locale et de qualité	1 000 €
TOTAL			1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Un montant de subvention de 78 898.46 € (hors amicale du personnel) a déjà été attribué. Le solde est actuellement de 1 101.54 €. Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 101.54 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021
- ✓ **VOTE** le montant de cette subvention pour l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Madame Françoise PREYRE, Monsieur Pascal SEJOURNE et Monsieur Jean-Jacques PREVOST ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	91	0	91	0	91

Délibération n° 209/2021 : Résidence autonomie Serge DESSON – garantie d'emprunt

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la construction du bâtiment principal de la résidence autonomie Serge Desson à Beaumont-le-Roger, Mon Logement27, bailleur social, a contracté deux emprunts :

- Emprunt CDC, Contrat n° 0252238, à un taux de 1.30% (livret A + marge), avec une durée résiduelle de 6 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 620.428,94€.
- Emprunt CDC, Contrat n° 0458485, à un taux de 1.30% (livret A + marge), avec une durée résiduelle de 7 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 41.280,80€.

A la demande de la collectivité un allongement de ces emprunts sera engagé par les services de Mon Logement27 avec une date d'effet au 01 janvier 2022 suivant les conditions ci-après, comme indiqué dans le tableau annexe, joint à la présente délibération :

- Emprunt CDC, Contrat n° 0252238, à un taux de 1.04% (livret A + marge), avec une durée de 12 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 620.428,94€.
- Emprunt CDC, Contrat n° 0458485, à un taux de 1.04% (livret A + marge), avec une durée de 13 années, pour un capital restant dû au 31-12-2021 de 41.280,80€.

Cet allongement de 6 années a pour objectif de réduire le montant de la redevance annuelle versée à Mon Logement27 de 59 134.19 € et ainsi disposer de crédits suffisants au développement et à l'amélioration de la structure.

A noter, que la commission de 300€ pour le réaménagement de la dette sera financée par le biais de la provision pour travaux de la résidence autonomie.

Aussi, pour la réalisation de cette opération Mon Logement27 sollicite la collectivité pour accorder sa garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 210/2021 : Complément Vente de deux parcelles à la SCI MAKI

Monsieur Bossey Amaury, souhaite acquérir les parcelles cadastrées YB41 et YB42, dont les superficies respectives sont de 1 041m² et de 1 042m².

Monsieur Bossey Amaury est également gérant de la société Decap Flash, spécialisée dans le décapage (pierre / bois / métal) et sablage. Cette société, pour le moment, implantée au domicile du gérant, se développe et recrutera prochainement pour renforcer son équipe déjà constituée de 8 salariés. C'est dans ce contexte que Monsieur Bossey souhaite acquérir un terrain afin d'y faire construire un bâtiment d'environ 500m².

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Maison Rouge, située sur la commune de Bosrobert, de 19 € HT/ m², le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 39 577 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SCI MAKI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 118/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs de ventes de parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 € HT /m² et un prix plafond de 25 € /HT m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI MAKI dont le siège social est à 6 chemin du Moulin Bosrobert (27800), les parcelles cadastrées sections YB41 et YB42 situées sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge, sur la commune de Bosrobert, d'une superficie totale de 2 083 m² au prix de 39 577 euros HT soit 19 € HT/m². La TVA sera à la charge du vendeur.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 211/2021 : Vente d'une parcelle à l'EURL Raval'Eure

Monsieur Savary, souhaite acquérir la parcelle cadastrée YB43 d'une superficie de 1 593m².

La société Raval'Eure est spécialisée dans le ravalement de façade, l'isolation par l'extérieur et la vente de peinture.

Monsieur Savary emploie 15 personnes et souhaite acquérir un terrain afin d'y faire construire un bâtiment d'environ 400m² et un parking.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Maison Rouge, située sur la commune de Bosrobert, de 19 € HT/ m², le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 30 267 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à l'EURL Raval'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 118/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs de ventes de parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 € HT /m² et un prix plafond de 25 € /HT m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la l'EURL Raval'Eure dont le siège social est situé 210, chemin Russemaine 27370 Le Bosc du Theil la parcelle cadastrée section YB43 située sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge, sur la commune de Bosrobert, d'une superficie de 1 593 m² au prix de 30 267 euros HT soit 19 € HT/m². La TVA sera à la charge du vendeur.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 212/2021 : Vente de deux parcelles à la SAS AURA AERO

Aura Aero, entreprise Toulousaine, créée en 2018 est un constructeur aéronautique digital et éco-efficient, leader de l'innovation pour l'aviation décarbonnée.

L'entreprise Aura Aero a racheté en 2020 l'entreprise Air Menuiserie, implantée à St Vincent du Boulay, pour en faire une filiale.

Cette opération permet de maintenir des compétences uniques et historiques sur le territoire de l'IBTN. C'est aussi la création d'un centre de maintenance avions et la mise en place d'un centre de formation. Plus de 30 emplois directs seront créés sur les 3 prochaines années.

Pour se faire, Aura Aero a besoin d'espace. C'est pourquoi, l'entreprise souhaite acquérir deux parcelles, d'une surface totale de 9760 m². Sur ce terrain, il est prévu de construire un bâtiment de 2100 m² dès 2022 pour une livraison envisagée début 2023.

Ce bâtiment se veut respectueux des enjeux de la RE-2020, il fera appel à la Géothermie adaptée à la région, des panneaux photovoltaïques devraient être installés, l'eau de pluie devrait être récupérée, des matériaux bio-sourcés localement devraient être utilisés et le bâtiment sera modulable permettant ainsi une flexibilité dans son utilisation.

Lors du conseil communautaire du 23 octobre 2021, les membres ont validé, à l'unanimité, l'achat des parcelles ZE67 et ZE79 pour 11.5 € m² auprès de la ville de Bernay.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terre de Normandie commercialise ces parcelles à Aura Aero pour le même montant, soit la somme de 112 240 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SAS Aura Aero ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par Aura Aéro.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la SAS Aura Aero dont le siège social est 135, avenue du Comminges 31270 Cugnaux les parcelles cadastrées sections ZE67 et ZE79 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 9760 m² au prix de 112 240 euros, soit 11.5€/m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Monsieur Daniel GROULT : « Tout à l'heure, sur une vente précédente, nous étions sur un prix à 19€ le m² et là nous sommes à 11.5 €, pourquoi cette différence ? Est-ce une harmonisation des tarifs ? »

Monsieur Louis CHOAIN : « Comme je vous l'ai précisé, l'intercom a acheté le terrain à la ville de Bernay à 11,5 € donc nous le revendons sans marge. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	9	94	0	94	0	94

Délibération n° 213/2021 : Vente de deux parcelles à la SCI SHEEL

Le groupe Aeneas est spécialisé dans le secteur de la sûreté et de la sécurité.

L'entreprise propose une large gamme de services, de l'ingénieur, à la protection des personnes, de la sécurisation d'événements, à la protection des informations etc. ...

Leur projet est d'implanter, sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un pôle dédié aux nombreux métiers de la sécurité dont la particularité serait, notamment, de proposer des formations s'appuyant sur des modes pédagogiques innovants et performants permettant d'anticiper les exigences normatives et techniques à venir.

Le groupe Aeneas souhaite installer, sur la ZAC de l'aérodrome, son centre de formation au sein duquel il ambitionne de former plus de 1000 personnes par an ; de l'agent de sécurité au chef de service.

Pour ce faire l'entreprise souhaite acquérir deux parcelles, d'une surface totale de 15 330 m².

Sur ce terrain, il est prévu de construire deux bâtiments : l'un dédié à la formation et l'autre à une activité tertiaire.

Lors du conseil communautaire du 23 octobre 2021, les membres ont validé, à l'unanimité l'achat des parcelles ZE79 et ZE80 pour 11.5 € m² auprès de la ville de Bernay.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terre de Normandie commercialise ces parcelles à la SCI shell, pour le même montant, soit la somme de 176 306 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SCI shell, ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI shell dont le siège social est 31 rue Ferdinand d'aulne 14100 Lisieux, les parcelles cadastrées sections ZE79 et ZE80 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 15 330 m² au prix de 176 306 euros, soit 11.5€/m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Madame Françoise PREYRE : « A partir du moment où nous cédon des terrains sur notre territoire pour de la construction, je voulais savoir s'il y avait des normes environnementales imposées de la part de l'Intercom ? »

Monsieur le Président : « Je ne pense pas que nous soyons compétent pour exiger des normes, cela ne concerne pas notre domaine et les normes imposées par l'Etat sont beaucoup plus restrictives. »

Monsieur Louis CHOAIN : « Je voulais vous préciser que AURA AERO est très sensible à la question et ils vont aller bien au-delà des normes qui sont imposées par l'Etat et en ce qui concerne AENAS, ils vont devoir se conformer à la réglementation ne serait-ce que pour obtenir leur permis de construire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 214/2021 : Prolongation de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°2

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux EPCI la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises. Or, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée des EPCI aux Départements. Dans le cadre d'une concertation rapprochée avec la Région, les cinq départements de la région Normandie se sont prononcés en faveur de cette délégation.

Dans l'intérêt d'une harmonisation et d'une cohérence à l'échelle régionale du soutien apporté aux entreprises, l'IBTN a donc délégué sa compétence au Département dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée en 2017.

Un premier avenant à cette délégation a été validé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020. Il consistait à modifier le règlement de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises en intégrant comme bénéficiaire de l'aide les sociétés de portage immobilier dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide sous forme de loyer et dans les conditions du marché, à l'exclusion des sociétés financières d'assurance et de gestion de biens immobiliers.

Conformément à l'article 7 de la convention, la délégation prend fin le 31/12/2021.

Dans une volonté d'assurer l'équité territoriale, les élus départementaux ont exprimés leur volonté de renouveler leur engagement auprès des EPCI euros pour accompagner les projets immobiliers des entreprises pour la période de 2022-2028.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'évaluer les dispositifs actuellement en vigueur et d'étudier leurs évolutions. En effet, la transition écologique, le soutien aux petits commerces et à l'artisanat, la création d'emplois et plus particulièrement l'insertion de nos publics les plus fragiles ou encore la valorisation et la réutilisation de sites existants sont aujourd'hui au cœur des enjeux de développement. C'est pourquoi, le Département propose que l'année 2022 soit consacrée à une concertation avec l'ensemble des EPCI pour définir les modalités d'intervention auprès des entreprises qui seront en vigueur à compter de 2023 pour les six années à venir.

Néanmoins, pour éviter une période « blanche » où les entreprises ne pourraient pas bénéficier d'un accompagnement sur leur projet immobilier, il a été proposé aux territoires de proroger d'un an cette délégation.

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention de délégation est modifiée en référence à la délibération du conseil communautaire de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE du 8 décembre 2021 modifiant celle du 14/06/2017, définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ainsi, l'article 7 fixant initialement la durée de la convention de délégation entre l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et le Département de l'Eure au 31/12/2021 est supprimé et remplacé par l'article ci-dessous :

- Article 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa notification.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date à partir de laquelle les dispositions de la convention seront réputées caduques.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 215/2021 : Avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional de Normandie et l'IBTN.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location et l'acquisition de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des EPCI. Toutefois, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1511-3CGCT, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au 1^{er} alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec le commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre. »

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une 1^{ère} convention avait été signée pour l'année 2021.
Celle-ci arrive à son terme, il convient de la renouveler.

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et validité de la convention

Article 2 : Modification de l'article 7

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'anniversaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la période de validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et postérieure à la date du 23 juin 2016.

Article 3 – Maintien des autres articles :

Les autres dispositifs de la convention initiale susvisée restent inchangés.

Article 4 – Etre en vigueur du présent avenant :

Le présent avant entre en vigueur à compter de la signature apposée par le dernier signataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** la mise en place de l'avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 216/2021 : Protocole d'accord Transactionnel – rupture conventionnelle du partenariat relatif au parc d'activités de Maison-Rouge

En date du 09 mai 2011 par convention, la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne se sont associées pour créer la zone d'activités économiques de Maison-Rouge.

Au bénéfice de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la fusion des EPCI, la convention a été transférée au bénéfice des nouveaux EPCI constitués : Intercom Bernay terres de Normandie, Communauté de communes Roumois Seine et la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle

La répartition financière a été établie selon un prorata définit comme suit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 60%
- Communauté de Communes Roumois Seine à hauteur de 30%
- Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle à hauteur de 10%

Au regard des fusions et des déploiements des zones d'activités économiques sur chaque EPCI, il n'apparaît plus opportun de maintenir ce partenariat sur la zone d'activités économiques de Maison Rouge de la seule compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il a été convenu de résilier la convention de partenariat qui n'a plus lieu de produire ses effets au regard de la nouvelle architecture intercommunale issue du schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

A ce titre il convient, de rembourser les frais exposés par la communauté de communes Roumois Seine et à concurrence de sa participation financière aux travaux de réalisation de la zone d'activités économiques de Maison Rouge.

A ce jour l'intercom Bernay Terres de Normandie a émis une somme de titres à hauteur de :

- 287 339,12 euros au débit de la communauté de communes Roumois Seine

Il convient de rembourser la communauté de communes Roumois Seine à hauteur des titres émis en ce qu'elle a participé aux travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques sans en percevoir les

recettes qui in fine échoiront intégralement à l'Intercom Bernay terres de Normandie.

Il a été toutefois convenu que dans les mêmes clés de répartition, la communauté de communes de Roumois Seine solidairement contributive à la charge de l'emprunt à ce jour supportée par la seule Intercom Bernay Terres de Normandie.

La charge des emprunts relais représente la somme de 53 295.04 euros qu'il est nécessaire de ventiler au regard des clés de répartition de chacun des EPCI soit :

- 15 988,51 euros pour la communauté de communes Roumois Seine

Cette somme est à déduire des remboursements à intervenir soit :

- 271 350.61 euros au profit de la communauté de communes Roumois Seine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la conclusion de la convention en date du 09 mai 2011 entre la communauté des communes rurales du Canton de Brionne, la communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne, la communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** la résiliation de la convention en date du 09 mai 2011 pour la réalisation des travaux et la gestion du Parc d'activités de Maison Rouge ;
- ✓ **OCTROIT** au titre d'indemnisation des frais exposés, la somme de 271 350.61 euros au bénéfice de la communauté de communes Roumois Seine;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la transaction ;

Monsieur le Président : « Je tiens à saluer les relations que l'on a eu avec mon homologue, Monsieur Vincent MARTIN, de Roumois Seine et les équipes car nous avons été très en confiance et nous avons fait les choses de façon honnête. »

Madame Martine GOETHEYN : « Quelle est la somme qui avait été investie par Roumois Seine ? Est-ce qu'il en tire un bénéfice ou il retombe sur leurs pattes ? »

Monsieur le Président : « Il sont à 0€. Les bénéfiques sur les zones d'activités, j'ai des craintes, mis à part des créations d'emplois. »

Monsieur Didier LECOQ : « Quel est le potentiel de ventes sur cette zone ? »

Monsieur Louis CHOAIN : « Il ne reste plus grand-chose à vendre. Sur la zone telle qu'elle est définie et sur les terrains qu'ils nous restent en propriété, il doit nous rester 2 hectares. Ensuite, je pense qu'il faudra envisager assez rapidement, l'acquisition des parcelles adjacentes qui sont dans le cadre de la zone d'activité. »

Monsieur le Président : « C'est une zone assez prisée du fait de la proximité de l'autoroute et du fait aussi que sur Rouen, il n'y a plus de places. Je me réjouis que cela pousse et notamment le bâtiment Endupack. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 217/2021 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2022.

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail).

Cependant, il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

Ainsi, un maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

L'objectif de ces dérogations exceptionnelles est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation, tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

La Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année est un temps fort de l'activité commerçante et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du maire de Bernay prévues en 2022, répondent donc à ces objectifs en fonction des secteurs d'activités recensés.

Conformément à la réglementation, il convient d'émettre un avis sur les jours d'ouverture dominicaux proposés par la ville de Bernay :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
Secteur d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	16 janvier 23 janvier	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure	29 mai 26 juin	
Commerces de détail de la librairie	3 juillet 10 juillet	
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique	13 novembre 20 novembre 27 novembre	

Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs	4 décembre 11 décembre 18 décembre	
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	16 janvier 29 mai 26 juin 3 juillet 17 juillet 24 juillet 13 novembre 20 novembre 27 novembre 4 décembre 11 décembre 18 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
Secteur d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	16 janvier 13 février 13 mars 17 avril 8 mai 12 juin 11 juillet 21 août 18 septembre 16 octobre 20 novembre 11 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article R.3132-22 du Code du Travail ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire de Bernay au titre de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	6	88	2	86

Délibération n° 218/2021 : Prorogation à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privés au Département de l'Eure

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut plus accorder d'aides directes aux acteurs économiques, particuliers comme entreprises.

Le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre le Département a fait évoluer sa stratégie de développement touristique et son organisation pour la mettre en œuvre. Le développement touristique constitue un potentiel important en termes de retombées économiques et sociales. L'Eure avec ses atouts en la matière, un environnement préservé, un patrimoine riche et diversifié, doit tirer parti des opportunités sur son territoire.

Par ailleurs, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI vers les Départements; C'est pourquoi et en application de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités, les investissements immobiliers des entreprises touristiques de la Communauté de Communes de Bernay Terres de Normandie, seront accompagnés par le Département de l'Eure dans le cadre d'une délégation des aides à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes vers le Département.

Par sa délibération N° 62/2018 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a délégué cette compétence au Département de l'Eure. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin de poursuivre l'accompagnement auprès des entreprises et porteurs de projet, le Département de l'Eure accepte de proroger d'un an les modalités actuellement en place.

L'année 2022 sera consacrée à une réflexion sur l'évolution éventuelle des dispositifs afin de définir les modalités d'accompagnement qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération N° 62/2018 du 13 avril 2018 ;

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PROROGE** la délégation au Conseil départemental de l'Eure de la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier touristique,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- ✓ **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 219/2021 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration/passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé une étude en 2018, confiée au groupement KPMG / BERIM/ CVS, ayant pour objectif d'accompagner la collectivité pour :

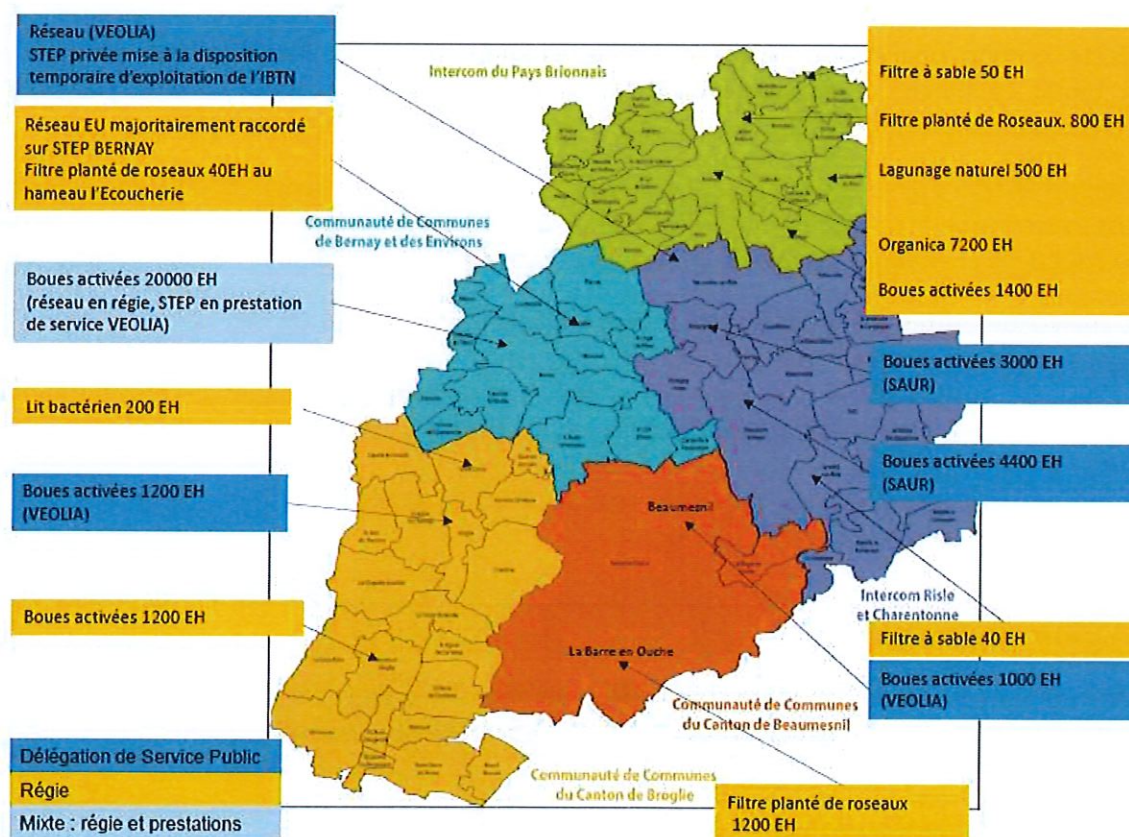
- Assurer le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'établir le Programme Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans ;
- D'entériner le mode d'exploitation à l'échéance des contrats en cours ;
- D'établir une prospective financière avec un tarif harmonisé.

Aux termes de cette étude, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a opté pour une exploitation par Délégation de Service Public généralisée au 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du territoire hormis la commune de Broglie. Cette dernière intègrera le contrat au 1^{er} janvier 2024 à l'issue de son contrat. Il est prévu un seul délégataire sur l'ensemble du territoire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte, à ce jour :

- 16 stations d'épuration de capacités comprises entre 40 et 20 000 EH ;
- Environ 195 km de réseau (gravitaire et refoulement) ;
- 79 postes de refoulement.

La carte suivante présente la localisation des unités de traitement sur le territoire :



Cette représentation met en évidence les modes de gestion actuels des différentes infrastructures.

Le tableau ci-après présente les systèmes d'assainissement exploités en DSP :

	Nassandres (Nassandres-sur-Risle)	Beaumesnil (Mesnil en Ouche)	Brogie	Beaumont le Roger, Serquigny Fontaine la Sorêt (Nassandres sur Risle)
Nom du délégataire	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	SAUR
Début du contrat	01/07/2011	01/07/2010	25/01/2012	01/07/2017
Fin initiale de contrat	30/06/2023	30/06/2020	31/12/2023	30/06/2023
Date effective fin de contrat (après avenant)	30/06/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2023
Nombre d'avenants	2	1	1	0

Il est également à noter que la station d'épuration de Bernay est exploitée via un contrat de prestations de services confié à l'entreprise Véolia, et le système de collecte est géré en régie.

Les missions confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- La réalisation d'un audit technique, juridique et financier des contrats actuels avec une analyse rétrospective des prestations des délégataires et du service aux usagers. Etant donné le passage d'un périmètre actuellement en régie vers une délégation de service public, un audit des systèmes d'assainissement collectif en régie est également attendu.
- L'assistance à la négociation de sortie des contrats en cours.
- L'assistance dans la passation et la mise en place d'un contrat de délégation de service public pour toutes les infrastructures d'assainissement collectif de la collectivité.
- L'assistance technique, juridique et financière dans le suivi du contrat jusqu'à la première année pleine, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024, soit une assistance prévue lors de la présentation du rapport annuel du délégataire en juin 2025.

La durée d'exécution de la mission permettra un accompagnement du prestataire jusqu'à la clôture de l'exercice 2024, ce qui correspond à la présentation du rapport annuel du délégataire au plus tard le 30 juin 2025.

Cette consultation a été lancée le 3 novembre 2021 pour une remise des offres fixée au 25 novembre 2021 à 16h00. Le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Qualité et compétences techniques, financières et juridiques des moyens humains affectés à la mission au vu des références présentées, 25 pts
 - o Prise en compte du contexte local, 10 pts
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 25 pts
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 8 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 1^{er} décembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant 49 350 € HT au groupement CAD'EN / AARPI HSDP AVOCATS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration/passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi, pour un montant de 49 350 € au groupement CAD'EN / AARPI HSDP AVOCATS.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 11 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 220/2021 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejets de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 21 octobre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études IC-Eau Environnement. Ce marché a été notifié le 3 février 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à titre provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 701 000 € HT. Or, des modifications au programme de travaux initial ont dû être apportées après la mise en évidence d'un état avancé de dégradation des canalisations du hameau du Petit-Nassandres.

Ainsi, des travaux complémentaires ont été intégrés au présent marché :

- Chemisage de 640ml de canalisation DN200 AC ;
- Chemisage de 30 branchements ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements ;
- Fourniture et pose de 4 regards DN1000 béton en remplacement d'un regard existant de type borgne ou autre ;
- Réhabilitation de 10ml de canalisation DN200 AC en tranchée ouverte ;
- Réhabilitation de 20ml de canalisation de branchement DN150 AC en tranchée ouverte.

Le montant de ces travaux complémentaires de réhabilitation de réseau s'élève à 199 000 € HT.

L'enveloppe des travaux validée en phase projet est donc de 900 000 € HT. Un avenant rendant définitive la rémunération du maître d'œuvre est donc nécessaire.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base des prix retenus pour l'exécution des travaux correspondants.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées à IC-Eau Environnement sont les suivantes :

- Phases conception réalisées à ce jour
 - o Avant-Projet
 - o Projet,
 - o Assistance à la passation des contrats de travaux

- Phases réalisation à réaliser selon l'avancement des travaux
 - o Visa
 - o Direction de l'Exécution des Travaux
 - o Assistance aux Opérations de Réception des travaux

La rémunération initiale du maître d'œuvre s'élève à 29 975 € HT.

Le présent avenant modifie la rémunération du maître d'œuvre. Cette dernière s'élève à 38 484 € HT, soit une augmentation de 28,4 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération n°186/2021 du Conseil Communautaire de 21 octobre 2021 attribuant le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études IC-Eau Environnement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

Délibération n° 221/2021 : Montant des redevances d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il fait donc l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Pour équilibrer les dépenses, conformément aux articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit instaurer des redevances, objet de la présente délibération.

La redevance pour le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement sans convention d'entretien avait alors été fixée comme suit par délibération de 18 décembre 2019 :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent habitant) 29 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 58 €/an
- Installation de 101 EH et plus 87 €/an

En fonction des résultats des exercices budgétaires précédents, du rattrapage important de contrôles en cours afin de respecter la périodicité maximale de 10 ans, de la volonté d'épurer les impayés sur la gestion financière et des conclusions de l'appel d'offres permettant de sous-traiter la partie technique de ces contrôles, il est à ce jour possible de diminuer le montant de cette redevance.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, de nouveaux montants comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH 26 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 52 €/an
- Installation de 101 EH et plus 78 €/an

Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans la cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 260 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site.

Par ailleurs, Il est proposé de reconduire le même montant pour les redevances suivantes :

- Contrôle de conception : 100 € facturé au propriétaire du projet (hors usagers déjà assujettis à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement) ;
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : application de la redevance annuelle au propriétaire à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle.

L'Intercom propose par convention des modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Deux options sont proposées :

- Un entretien portant uniquement sur la réalisation de prestations de vidanges, facturé à la prestation, à partir d'un accord cadre à bons de commande. Le coût de la prestation est refacturé à l'usagers majoré de 5% pour frais généraux conformément à la délibération ...
- Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement. Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré selon certaines spécificités techniques telles que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement. Pour tenir compte des problématiques d'entretien sur ces installations, il est proposé de reconduire comme suit :
 - o Majoration complémentaire de 60€ / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations conséquentes comme décrit dans le tableau ci-après ;
 - o Majoration complémentaire de 120 € / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations à partir de 21 EH.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants et modalités d'application des redevances d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants, et les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **FIXE** le montant des redevances comme suit :

Type de service	Redevance (en €, sans TVA)	Emission de la facture <i>Les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la Trésorerie de Bernay.</i>
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, contrôle de réalisation, sans convention d'entretien, par installation traitant une charge brute de pollution : 1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus :	26 € / an / installation 52 € / an / installation 78 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N

<i>Pour les sites disposant de + de 10 installations :</i> Coefficient correcteur appliqué Montant plancher	0,25 260 €	
Entretien – entretien complet de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement (selon modalités définies par convention) Base : Majoration dans les cas suivants : - Filière agréée ou Prétraitement supérieur à 6,5 m ³ - ANC à partir 21 EH et plus	110 € / an / installation + 60 € / an / installation + 120 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N
Contrôle de conception , de l'implantation des installations neuves 1/ Inférieures ou égales à 20 EH : 2/ de 21 EH et plus :	100 € / installation 200 € / installation	Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.
Majoration de la redevance contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans, selon le délai de transmission choisi par le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> • supérieur à 15 jours • inférieur ou égal à 15 jours 	90 € / installation 180 € / installation	Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services. La redevance annuelle reste appliquée chaque année dans les dix années le contrôle de vente.
En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'utilisateur, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataires d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).		

Madame Françoise PREYRE : « Est-ce que nous facturons en cas de refus de la personne pour un contrôle ? Est-ce que cela représente beaucoup de personnes ? »

Monsieur Yves RUEL : « Aujourd'hui, lorsqu'il n'y a pas de réponse ou un refus, cette situation rentre dans un cadre où l'on peut facturer 100% de la redevance. Les textes de lois sont également en train de changer, jusqu'à présent on facturait 100% mais si nous prenons une délibération en conseil communautaire, on pourrait appliquer 400% de la redevance. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 223/2021 : Avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local fixé au 31 août 2021 initialement conclu par la ville de Bernay d'autre part et prolongé par avenant délibéré en date du 29 juin 2021 jusqu'au

31 décembre 2021, il est opportun de prolonger à nouveau le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 30 juin 2022.

En effet , il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT , le transfert de compétence entraîne de plein droit , l'application à l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi le marché transféré sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à l'échéance de l'avenant à intervenir.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie nouvellement compétente en qualité d'organisateur de premier rang de la mobilité devient à compter du 01 juillet 2021, titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local, en lieu et place de la ville de Bernay qui a cédé sa compétence.

En outre, la prolongation du marché transféré permettra également de corréliser les prestations de transport public d'intérêt local avec le marché de transport non-scolaire souscrit par l'Intercom Bernay Terres de Normandie .

Cette profondeur de temps offrira l'opportunité de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux était d'un montant initial de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation d'une durée de six mois aura pour incidence financière la somme de 76 575,35 euros HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay ;

Vu la délibération n°139-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société :
SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 224/2021 : Signature de la convention de prestation de service en déchetteries et d'utilisation d'un engin de manutention

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a transféré la gestion des hauts de quai des déchetteries depuis le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE). Pour autant, le compactage des bennes est toujours réalisé par les services de la Communauté de Communes sur certaines déchetteries du territoire : Bernay, Brionne et Broglie.

La prestation consiste à mettre à disposition sur les sites un chauffeur du service voirie et un tractopelle de la Communauté de Communes. L'objectif est d'optimiser la rotation des bennes dont le contenu le permet par une opération de tassage (principalement le carton et les déchets verts). Le personnel et les engins mis à disposition dépendent du centre technique à proximité immédiate du site.

Le compactage est réalisé 1 fois par semaine sur les déchetteries de Bernay et Broglie. Il est réalisé 2 fois par semaine à Brionne. Le temps de mise à disposition annuelle est estimé à 312h pour l'ensemble des sites.

Afin de pouvoir indemniser l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le temps passé et l'utilisation du matériel, il est proposé de mettre en place une convention ad hoc avec le SDOMODE et d'appliquer le même tarif que pour les autres collectivités sur les mêmes prestations, soit 53€HT/heure.

Ainsi, en fonction du temps moyen passé par an (environ 312h), il est proposé un forfait annuel arrondi à 16 500 € HT. S'agissant de moyens mis en œuvre par le service voirie, la recette viendra alimenter le budget correspondant.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts du SDOMODE ;

Vu l'avis de la Commission Déchets ménagers réunie le 23 novembre 2021 ;

Sur proposition du Bureau réuni le 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SDOMODE et tous les documents nécessaires à son application.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur MADELON Jean-Louis et Madame VAGNER Marie-Lyne ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	86	0	86	0	86

Délibération n° 225/2021 : Feuille de route de l'économie circulaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée avec la Région pour devenir un « Territoire durable en 2030 ». Cet engagement repose en partie sur le développement de l'économie circulaire qui est un maillon indispensable pour atteindre cet objectif.

L'Intercom a donc naturellement décidé de s'inscrire dans l'opération collective « économie circulaire » proposée par l'ADEME sur la période 2020-2021 afin de pouvoir structurer sa démarche d'économie circulaire et bâtir sa feuille de route des actions à développer aux cours des prochaines années.

Pour le territoire de l'IBTN, impulser une dynamique vers l'économie circulaire représente une opportunité à saisir. C'est le sens de cette stratégie pour l'économie circulaire : prendre le tournant d'une économie ancrée dans l'écologie et la solidarité. L'ambition de l'Intercom pour sa stratégie d'économie circulaire est triple :

- Faire face à la raréfaction des ressources naturelles en favorisant la sobriété, la réduction des flux de matières premières et la structuration de filières d'économie circulaire
- Agir pour la création d'emplois locaux de qualité en promouvant les économies solidaires et l'impact social des entreprises
- Impulser une dynamique d'innovation territoriale avec l'ensemble des acteurs locaux: entreprises, associations, citoyens, pour démultiplier la capacité d'initiatives locales et réinventer nos modes de production et de consommation.

Depuis sa création, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a affirmé l'ambition de faire de l'exemplarité environnementale un des piliers de son développement. Cette stratégie pour l'économie circulaire est une nouvelle étape en ce sens.

Cette stratégie d'économie circulaire est inscrite dans le projet de territoire réactualisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans l'axe 3 « *Un territoire résilient et durable* » et l'orientation 3.4 « *Des déchets transformés en ressources* ».

Egalement inscrite dans plusieurs de ses documents stratégiques, le développement de l'économie circulaire, outil de la transition écologique, est une composante des politiques publiques actuellement mises en œuvre par l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec notamment le Programme d'Alimentation Territorial (PAT), l'optimisation de la collecte des déchets, la politique de transition énergétique et la commande publique responsable.

L'économie circulaire recouvre un large champ d'actions et les prochaines années vont permettre de développer les interventions de l'Intercom notamment avec les acteurs économiques du territoire.

La feuille de route pour l'économie circulaire est construite autour des 5 grandes orientations stratégiques qui sont assez larges pour couvrir l'ensemble des champs de l'économie circulaire et pour intégrer des innovations et actions qui émergeraient dans les années à venir.

En se basant sur les initiatives déjà amorcées sur le territoire, cette feuille de route, composée de 11 actions, se veut pragmatique et réalisable à court terme :

- **Orientation stratégique n°1 : Mieux connaître les flux de matières sur le territoire et les potentiels de valorisation**
 - *Action 1 : Réalisation d'une étude sur l'utilisation des ressources territoriales de l'IBTN ;*
- **Orientation stratégique 2: Réduire les déchets à la source et offrir une seconde vie aux objets et matériaux avant qu'ils ne deviennent des déchets**
 - *Action 2 : Poursuivre le développement de la ressourcerie ;*
 - *Action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (EHPAD, cuisines centrales) ;*
 - *Action 4 : Mettre en œuvre la tarification incitative ;*
- **Orientation stratégique 3 : Valoriser les déchets issus de l'agriculture et de l'alimentation**
 - *Action 5 : Etude sur le tri à la source des biodéchets (particuliers et restauration collective et commerciale) ;*
 - *Action 6 : Projet de déconditionneur et hygiénisateur pour valoriser les biodéchets dans les méthaniseurs ;*
 - *Action 7 : Projet de datacenter à la ferme refroidi par à un méthaniseur ;*
- **Orientation stratégique 4 : Valoriser les déchets du secteur du BTP**
 - *Action 8 : Réutiliser des matériaux issus du BTP pour les travaux de voiries réalisées par l'IBTN ;*
 - *Action 9 : Encourager le développement de plateformes de valorisation des déchets du BTP sur le territoire ;*
- **Orientation stratégique n°5: Encourager et Développer les approvisionnements durables**
 - *Action 10 : Mettre en œuvre des pratiques d'achats responsables au sein de la collectivité ;*

- Action 11 : Développer l'approvisionnement local pour la restauration collective du territoire (Restauration scolaire, médico-social,...) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération 213-2020 du 8 décembre 2020 approuvant le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération 237-2019 du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de l'Intercom pour devenir un « Territoire durable en 2030 » ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente feuille de route de l'Intercom pour l'économie circulaire ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre ou engager les actions inscrites dans cette feuille de route et qui relèvent directement de la compétence de l'Intercom ;

Monsieur Daniel GROULT : « *Tout cela va dans le bon sens. Nous avons une belle réalisation sur le territoire, c'est la Ressourcerie qui répond parfaitement aux trois composantes du développement durable de l'économie sociale et solidaire dans sa composante environnementale, économique et sociale. Est-ce que nous avons un premier bilan de cette Ressourcerie et est-ce que cela fonctionne bien ?* »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : « *Malgré le Covid car cela nous a perturbé, on atteint nos objectifs, nous sommes à 350 tonnes par an. Le plus important, au-delà des déchets pour lesquels nous redonnons une seconde vie, c'est aussi le rôle social. Nous avons quand même créé sur le secteur de Bernay, 65 emplois. Il y a beaucoup de gens en insertion, environ 30 femmes et 30 hommes plus des cadres que nous avons embauché en CDI. Nous gérons cela avec l'association PAREC de Pont-Audemer qui eux sont spécialistes en insertion. Je dois dire que c'est vraiment une belle réalisation. En plus, nous chauffons avec du bois fabriqué sur nos plateformes alors ce n'est pas facile tous les matins mais nous allons y arriver. Je suis très heureux, les gens sont corrects, ils apprécient le geste que nous avons fait pour eux et avec Madame le Maire de Menneval cela fonctionne impeccablement. Nous avons un vrai partenariat avec l'ADEME et la Région. C'est vraiment une belle réussite et nous sommes très contents.*

Nous sommes au début de l'économie circulaire et il y a encore beaucoup de choses à faire notamment sur la tarification incitative, des conditionneurs que l'on veut mettre à Malleville sur le Bec et cela va permettre à tous les méthaniseurs agricoles d'avoir une « soupe » qu'on va leur mettre à disposition ou leur vendre, cela reste à déterminer et qui permettra de faire une énergie renouvelable vraiment intéressante.

Monsieur Valéry BEURIOT : « *Effectivement, la Ressourcerie nous en sommes très fiers. Nous avons dans les potentiels de valorisation de seconde vie des déchets d'autres secteurs qui sont en cours d'exploration pour de nouveaux ateliers et on ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Nous ne sommes pas tout à fait à l'équilibre mais nous allons y arriver mais au-delà de cela c'est leur fierté par le travail par l'utilité sociale à des tas de femmes et d'hommes de notre territoire.* »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : « *Nous avons présenté un dossier concernant la collecte de tous les matériaux professionnels, nous sommes pratiquement les seuls en Normandie à avoir des points d'apports pour les matériaux professionnels. On ne pensait pas que cela aller marcher sauf que les professionnels et les artisans ont joué le jeu et cela fonctionne très bien. Nous sommes un territoire où il y a beaucoup moins*

de déchets sauvages qu'ailleurs, nous sommes capables de proposer un service à un prix raisonnable, c'est le prix coutant. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	8	92	0	92	0	92

Délibération n° 226/2021 : Avenant de prolongation de la subvention de la Région Normandie à la ville de Bernay pour l'aménagement d'un pôle multimodal à Bernay

Par délibération CP D 18-11-98 du 19 novembre 2018, la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué à la commune de Bernay une subvention de 1 500 000 € pour le financement des études et travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Bernay.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence « organisation de la mobilité » a été transmise à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. En conséquence, l'Intercommunalité s'est substituée en droits et obligations à la Commune de Bernay dans la relation contractuelle, du fait de sa prise de compétence.

Toutefois, par délibération n° 190/2021 en date du 21 octobre 2021, l'Intercom a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la ville de Bernay.

Le présent avenant a pour objet de proroger les délais relatifs à l'exécution de l'opération et de modifier les dates butoirs de prise en compte des dépenses, de transmission des pièces justificatives et de fin de la convention. La commune de Bernay aura jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard pour achever l'opération.

Afin d'établir précisément les rôles de chaque entité en terme de participation et de suivi de l'opération, une convention sera signée entre la Ville de Bernay et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération N°190-2021 du 21 octobre 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter le présent avenant de prolongation de la subvention de la Région;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

Délibération n° 227/2021 : Subvention à l'association ACCES pour la mise en œuvre de sa plateforme de mobilité solidaire

L'offre existante sur le territoire en matière de transport n'est pas toujours adaptée et répond de façon imparfaite aux besoins spécifiques des usagers, particulièrement pour accéder aux emplois à horaires décalés, fragmentées ou localisées dans certaines zones mal desservies.

Pour répondre aux problèmes de mobilité des publics les plus fragilisés ; l'association ACCES anime une Plateforme de Mobilité Solidaire et propose un accueil des publics fragiles en matière de mobilité afin de

réaliser en premier lieu une évaluation fine de leurs besoins et difficultés en termes de déplacements puis de proposer différentes solutions de mobilité allant du transport en commun au prêt d'un véhicule motorisé et non motorisé. Cet accompagnement individualisé est contractualisé, suivi et évalué pour l'ensemble des participants à l'action.

La plateforme de mobilités regroupe plusieurs services :

- **Une aide à la préparation du permis de conduire avec l'Auto-Ecole Sociale** pour favoriser l'accès au permis de conduire avec un accompagnement adapté et renforcé du code de la route et de la conduite ;
- **La mise à disposition de véhicules 2 roues, 4 roues avec et sans permis ;**
- La mise en œuvre d'un **service de transport individualisé « le Pass Mobilité Senior »**, pour les personnes âgées de 60 ans et plus pour répondre au mieux à leurs difficultés de mobilité ;
- **Un garage solidaire** pour réaliser des prestations d'entretien des véhicules 4 roues, et un accompagnement à l'entretien de son véhicule.

Le bilan d'activité de la plateforme sur les 3 dernières années (2018, 2019, 2020) indique que :

- 260 personnes ont bénéficié d'un prêt de véhicules (véhicules 2 roues et voitures)
- 34 personnes ont participé à un accompagnement sur le permis de conduire
- 144 personnes ont été transportés dans le cadre du service de transport pour les personnes âgées de 60 ans et plus (mis en place à partir de 2019)

Le coût annuel de la plateforme de mobilité pour 2021 est de 238 700 €.

La plateforme de mobilité d'ACCES participe à l'objectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence mobilité, de permettre à tous les habitants et notamment aux plus modestes, de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Pour soutenir le fonctionnement de cette plateforme de mobilité solidaire, il est proposé que l'Intercom apporte une contribution financière à l'association ACCES d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** le versement d'une subvention à ACCES tel qu'indiqué dans la présente délibération;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution et au versement cette subvention.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur HAUTECHAUD Patrick ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	89	0	89	0	89

Délibération n° 226/2021 : Signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'organisme MON LOGEMENT 27 – période 2021-2026

L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période donnée de six ans.

Une CUS est un contrat passé entre un organisme HLM et l'Etat qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs et entre dans le champ de la loi de mobilisation pour le logement et de la lutte contre l'exclusion.

La Convention d'Utilité Sociale :

- Déclina les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de vente, de développement de l'offre nouvelle, de loyers, de gestion sociale et de qualité de service,
- Constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le plan départemental de l'habitat, les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre,
- Récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

La présente délibération concerne la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme HLM MON LOGEMENT 27 et porte sur la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers, la qualité du service rendu aux locataires, la concertation locative et la politique menée en faveur de l'hébergement.

La présente CUS porte sur 20 397 logements locatifs sociaux (dont 949 sur le territoire de l'IBTN) et 978 logements-foyers entrant dans le champ de la CUS de MON LOGEMENT 27, 1^{er} bailleur du département de l'Eure (né de la fusion de la SECOMILE et d'EURE HABITAT).

La durée de la convention est fixée à 6 ans (2021-2026) renouvelable par période de 6 ans.

Le plan stratégique de l'organisme MON LOGEMENT 27 porte sur les axes suivants :

- Participer à la politique départementale de l'habitat,
- Améliorer la qualité globale du parc,
- Adapter le parc immobilier aux évolutions des territoires et des besoins,
- Accompagner les locataires dans leur parcours résidentiel.

L'ensemble des objectifs quantitatifs de la CUS 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 sont détaillés dans le projet joint en annexe de la présente délibération.

Consciente des nombreux enjeux représentés, notamment par les CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire, pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS. En effet, la législation prévoit qu'un EPCI compétent en matière d'habitat avec au moins un quartier politique de la ville et qui doit être doté d'un PLH peut faire partie des membres signataires.

Il est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme MON LOGEMENT 27.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) et notamment l'article L.445-1 ;

Vu la Loi n°200-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104 ;

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de CUS de MON LOGEMENT 27 ;

Sur proposition du bureau du 2 décembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 joint en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 et ses reconductions ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

Délibération n° 229/2021 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) – années 2022 et 2023

La loi de transition énergétique pour une croissance verte a institué la mise en place d'un service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPEEH). Il s'agit d'accompagner les propriétaires de logement tout au long de leur projet avec des conseils personnalisés. On parle alors de plateforme de la rénovation énergétique (PTRE).

Afin de stimuler la mise en œuvre de plateforme PTRE sur l'ensemble du territoire national, l'Etat a initié un programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) via l'ADEME. La Région en qualité de pilote du déploiement d'un service public SPEEH a été désignée comme porteur associé du programme SARE. Dans cet objectif, elle a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir une structure par département pour porter les espaces conseils FAIRE (Faciliter, Accompagner, Inciter à la Rénovation Energétique) régionaux. Sur le département de l'Eure, c'est l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE qui a été désigné.

Plusieurs niveaux d'accompagnement ont été retenus à l'échelle de la Région Normandie afin d'assurer un service de base et une homogénéité d'actions sur le territoire régional.

Le service de base a pour objectif d'assurer les actes métiers du SARE d'information générale (A1), de conseil personnalisé (A2) et d'accompagnement des particuliers qui comprend la réalisation d'une évaluation énergétique, une visite à domicile et l'établissement d'un plan de financement pour les aides mobilisables (A4) ainsi que d'animer les dynamiques en direction du grand public (C1). La convention prévoit également l'animation de 5 permanences d'informations mensuelles spécifiquement dédiées au territoire de l'Intercom.

Le socle de financement de ce service public est basé sur :

- Les certificats d'économie d'énergie apportés par l'ADEME à hauteur de 50%
- La subvention forfaitaire de la région à hauteur de 25%
- La subvention forfaitaire de l'Intercom à hauteur de 25%

Au vu du succès rencontré par le dispositif en 2021, la Région a décidé de prolonger la mission de SOLIHA NORMANDIE SEINE par voie d'avenant pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2021.

Pour assurer ce service de base, le montant annuel demandé à l'Intercom sera identique à 2021 et basé sur un forfait de 0,30 centimes d'euros par habitant (pour information le montant de la subvention 2021 a été fixé à 16 610,10€).

Afin de prolonger le dispositif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention initialement signée entre l'Intercom et l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE afin de prolonger les modalités de déploiement du programme SARE sur le territoire communautaire.

Ce dispositif a vocation à compléter le dispositif d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mis en place depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de l'Intercom. En effet, ces 2 dispositifs vont permettre d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches via un opérateur unique SOLIHA NORMANDIE SEINE qui se chargera de les orienter vers les dispositifs appropriés au regard de leur projet et de leurs conditions de ressources.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération avec l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE pour l'animation des espaces conseils FAIRE (renommés espaces conseil France Rénov' au 1^{er} janvier 2022) pour les années 2022 et 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 188 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention de partenariat signée entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et SOLIHA NORMANDIE SEINE ;

Considérant l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche TEPOS afin de développer le recours aux énergies renouvelables et l'accompagnement à la diminution des consommations énergétiques ;

Sur proposition du bureau du 2 décembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat pour le déploiement du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier ;
- ✓ **FIXE** la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous forme d'une subvention basée sur un forfait annuel de 16 610,10€ ;
- ✓ **INDIQUE** que la durée de l'avenant n°1 est fixée à 2 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur Pascal SEJOURNE : « Il serait intéressant d'avoir des éléments de bilan détaillés au moins au niveau de la commission en ce qui concerne l'opération SARE puis de l'OPAH qui sont intimement liés puisque l'on parle de la rénovation de l'habitat. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous ne pouvons pas avoir d'éléments de bilan pour l'instant car nous venons de commencer l'OPAH mais bien évidemment il est prévu chaque année un bilan sur la partie OPAH et sur les espaces FAIRE. Je rappelle à ce propos qu'il y a des permanences qui sont prévues sur l'ensemble du territoire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

Questions diverses :

Signature du CRTE avec le Préfet le 13 décembre

Conférence des Maires le 18 janvier : Espace 360, centre nautique et la formation des élus

Conférence des Maires le 25 janvier : déploiement de la fibre

Pas de cérémonie des vœux

Monsieur Frédéric DELAMARE : « Nous avons reçu les documents qui donnent l'avancée des travaux sur le numérique sur l'ensemble des communes. Un état des lieux sera transmis avant la fin de l'année à chaque commune. »

Monsieur Jean-Baptiste VOISIN : « J'ai été juré d'assise au tribunal pendant 2 semaines et ce que j'ai vécu n'était vraiment pas facile. Je voulais informer les Maires qu'au moment du tirage au sort d'éviter que des gens faibles ou dépressifs y participent »

Madame Camille DAEL : « C'est en effet un exercice très compliqué car je l'ai vécu l'année précédente, cependant il est possible pour les personnes fragiles psychologiquement de faire la demande pour ne pas être juré. »

Le secrétaire de séance,

Bernard AUBRY.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

